

# Forfait en jours Charge de travail

La convention collective de la métallurgie est entrée en vigueur au 01 janvier 2024. Elle précise pour les salariés au forfait en jours :

## Article 103.7. Évaluation et suivi régulier de la charge de travail

L'employeur assure l'évaluation et le suivi régulier de l'organisation et de la charge de travail du salarié ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année, afin de garantir une charge de travail raisonnable, une bonne répartition dans le temps du travail de l'intéressé ainsi que le respect des repos journaliers, hebdomadaires et de la prise des congés.

Pour la **CFE-CGC**, il est important que les salariés disposent de ce suivi régulier en application de la convention collective de la Métallurgie. L'outil de STELLANTIS mis à disposition est le Briefing/Débriefing Individuel (BDI).

### Les avantages pour le hiérarchique :

- **Optimisation des ressources** : mieux répartir les tâches au sein de l'équipe, identifier les besoins de formation, ...
- **Amélioration de la productivité** : détection et résolution des goulots d'étranglement, élimination des tâches redondantes, ...
- **Prévention des risques psychosociaux** : détection des signes de stress ou de burn-out, maintien d'un environnement de travail sain et motivant, ...
- **Suivi des objectifs** : s'assurer que les objectifs soient atteints dans les délais, faciliter l'ajustement des priorités, ...



### Les avantages pour le salarié :

- **Équilibre vie professionnelle/vie personnelle** : permet d'éviter les surcharges de travail pouvant empiéter sur la vie personnelle.
- **Reconnaissance et valorisation** : permettent de reconnaître les efforts et les réalisations, contribuent à la motivation et à l'engagement en valorisant le travail accompli.
- **Développement professionnel** : Aide à identifier les besoins en formation et les opportunités de développement de carrière, permet de fixer des objectifs de progression et de suivre les progrès réalisés.
- **Réduction du stress** : En ayant une vision claire de sa charge de travail, possibilité de mieux s'organiser et d'anticiper les périodes de forte activité, réduit l'incertitude et l'anxiété liées à une mauvaise gestion du temps et des tâches.

La grande majorité des salariés au forfait en jours sont des CADRES, pour la **CFE-CGC** le BDI doit également se déployer au niveau des Techniciens et des Agents de Maîtrise.

Lien vers le standard BDI : [par ICI](#) Lien vers le support BDI : [par ICI](#)



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !